



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 20 septembre 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 14/09/2023

date d'affichage : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2023D033 - Objet : Abattage arbres dangereux section Gimels

Le Maire propose, vu les risques inhérents à deux arbres secs implantés le long de la route départementale RD 808 de faire abattre les arbres concernés par une entreprise agréée.

Un devis de l'ONF a été établi pour la somme de 652.76€ HT soit 783.31€ TTC.

Les frais seront imputés au budget annexe de la section de Gimels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES

Le Maire,
Rémi ANDRE



Préfecture

Date de reception de l'AR: 26/09/2023

048-214801037-2023D033-DE

deux
de sa

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux fr
mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribun
publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

